

[...]

32.180/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 26 octobre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'une publication unilingue française, intitulée "A la découverte de l'histoire d'Ixelles-Le quartier de la Petite Suisse", ait été diffusée dans la commune d'Ixelles.

*
* *

Vous avez fait savoir à la CPCL que le collège est conscient du retard encouru en matière de traductions, et en outre qu'il tient à souligner l'importance de publications bilingues. Un fonctionnaire a été chargé du suivi de la traduction de la série "A la découverte d'Ixelles". Les trois premières brochures, dont la publication précitée, sont d'ores et déjà traduites et se trouvent en phase de collationnement.

*
* *

Conformément à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications destinés au public en français et en néerlandais.

La brochure incriminée a été diffusée avec une lettre d'accompagnement de monsieur Paul van Gossum, échevin de l'Information; elle est destinée aux habitants du quartier de "La Petite Suisse" et des rues avoisinantes.

Tant la brochure que la lettre d'accompagnement sont des avis et communications à la population d'Ixelles et auraient dû être établies en français et en néerlandais.

La CPCL déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

[...]